



## Examen suisse de maturité

### Information concernant le changement des listes d'œuvres littéraires pour les disciplines du domaine des langues

Depuis juin 2012, les listes révisées des œuvres imposées pour les examens dans les différentes langues, valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont disponibles sur le site internet du SEFRI.

Les Directives pour l'examen suisse de maturité prévoient des dispositions transitoires. Concrètement, lors de l'inscription, cela signifie que :

- pour les deux sessions d'examen de 2015, tous les candidats peuvent choisir les anciennes ou les nouvelles listes d'œuvres littéraires. Les candidats qui se présenteraient pour la première fois au deuxième examen partiel ou à l'examen complet se verront offrir également ce choix lors d'une éventuelle répétition de l'examen après 2015 ;
- pour les sessions d'examen de 2016 et suivantes, seules les listes entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont valables pour tous les candidats qui se présentent pour la première fois.

Par ailleurs, nous attirons encore votre attention sur le fait que ces dispositions **excluent la possibilité de combiner des œuvres des anciennes et des nouvelles listes**, et ce pour toutes les langues. Concrètement, lors de l'inscription, cela signifie :

- qu'il n'est pas possible de panacher son choix pour une langue avec des titres des anciennes et des nouvelles listes ;
- qu'il n'est pas possible de choisir les œuvres d'une langue dans l'ancienne liste et celles des autres langues dans les nouvelles, et vice-versa.

SEFRI, 08.12.14